

Convention relative aux modalités de récupération d'objets sur les déchèteries de Bourbriac et Callac en vue de leur valorisation par le réemploi

Entre
Guingamp-Paimpol Agglomération

Et
La Maison de l'Argoat

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du 15 novembre 2022 ;

D'une part,

Et

La Maison de l'Argoat, association créée en 1968, dont le siège social est situé 7 rue aux Chèvres, 22200 GUINGAMP, représentée par Monsieur Daniel PENNEC, son Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision du Bureau du 6 octobre 2022.

D'autre part,

PREAMBULE

« Viser l'excellence environnementale » est la première orientation du projet de territoire défini par les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération pour 2030.

Pour contribuer à cette orientation majeure, l'Agglomération a élaboré son programme local de prévention des déchets et sa « Trajectoire Zéro Déchet ». Dans ce cadre, elle souhaite, à travers l'axe 8, favoriser et promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation sur son territoire, afin de réduire la production de déchets et notamment le flux d'encombrants.

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite développer un réseau de deux recycleries en partenariat avec des associations, actrices de l'insertion sociale et professionnelle, qui sont bien ancrées sur le territoire et déjà impliquées, à des degrés divers, dans des activités de recyclerie.

La Maison de l'Argoat est une association active sur le territoire de l'agglomération qui œuvre dans le domaine de l'insertion sociale par l'activité économique. Elle gère des structures qui visent à l'insertion par le logement, le travail, la santé et, plus largement, par des activités sociales et éducatives.

Considérant les dispositions de l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages de :

- ✓ Permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
- ✓ Prévoir sur les déchèteries une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Considérant que les déchèteries de Bourbriac et de Callac disposeront d'un espace de réemploi accessible aux usagers à compter du mois de novembre 2022 ;

Considérant que la Maison de l'Argoat a sollicité l'Agglomération pour récupérer les objets issus des espaces de réemploi des déchèteries de Bourbriac et de Callac ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération mettra à disposition temporairement à titre gracieux de la Maison de l'Argoat des locaux pour le stockage et l'activité de réparation pour les objets issus de ces deux déchèteries.

Considérant que la Maison de l'Argoat dispose d'une boutique solidaire à Guingamp où les objets issus des dons de particuliers sont revalorisés et vendus à petit prix ;

Considérant qu'en sa qualité tant d'autorité en charge du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers que de gestionnaire de son domaine public dont relèvent les déchèteries situées sur son territoire, l'Agglomération entend soumettre l'autorisation sollicitée au respect des stipulations de la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Maison de l'Argoat est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste figure à l'article 4, sur les espaces de réemploi prévus à cet effet sur les déchèteries de Bourbriac et de Callac.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE RÉEMPLOI

Guingamp-Paimpol Agglomération consacre un espace sur les déchèteries de Bourbriac et de Callac et met à disposition un caisson sécurisé de 30m³ pour la récupération des objets. Ce dernier est accessible uniquement aux agents de la déchèterie ainsi qu'au personnel de la Maison de l'Argoat pendant les horaires d'ouvertures des déchèteries.

Une signalétique sera installée sur le caisson de réemploi dans le but de favoriser un premier tri des objets par les déposants.

ARTICLE 3 : NATURE DES OBJETS SUR LES DÉCHÈTERIES

Le prélèvement d'objets est autorisé uniquement dans l'espace dédié au réemploi sur les déchèteries de Bourbriac et Callac.

Les objets pouvant être récupérés sont :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ✓ Mobilier | ✓ Vaisselle |
| ✓ Livres | ✓ Objets de décoration |
| ✓ Disques/DVD | ✓ Outils de bricolage |
| ✓ Jeux/jouets | ✓ Outils de jardinage |
| ✓ Matériel de puériculture | ✓ Equipements sportifs et de loisirs |
| ✓ Appareils électriques et électroniques | |

Pour tout autre objet ne relevant pas de la liste, une demande spécifique devra être formulée auprès de l'Agglomération.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ENLÈVEMENTS

Les objets destinés au caisson de réemploi seront identifiés par les agents de déchèterie, qui orienteront les usagers en fonction de leurs apports.

La collecte des objets stockés dans les caissons de réemploi interviendra au moins tous les 15 jours ou sur sollicitation des agents de déchèterie, aux jours et horaires d'ouverture des déchèteries. Tout enlèvement dans une autre zone de la déchèterie est interdit. L'Association informera l'Agglomération sur les jours d'intervention en déchèterie et de toute modification ou évolution de l'organisation.

La Maison de l'Argoat s'engage à collecter tous les objets déposés dans le caisson de réemploi. Un dialogue régulier permettra d'identifier les erreurs de tri éventuelles présentes dans le caisson de réemploi. Les objets jugés inappropriés par la Maison de l'Argoat pourront être directement triés dans les bennes pour éviter un transport inutile.

Le chargement des objets se fera par les agents de la Maison de l'Argoat, sous leur responsabilité. Dans ce cadre, une attitude exemplaire est attendue du personnel de l'Association, envers les usagers de la déchèterie et les agents de l'Agglomération présents sur le site.

La Maison de l'Argoat est tenue de respecter le règlement intérieur des déchèteries où elle collecte des objets déposés par les usagers. Dans ce cadre elle s'engage à :

- ✓ Transmettre à l'Agglomération la liste des personnes intervenants sur les déchèteries concernées ;
- ✓ Se présenter auprès de l'agent de déchèterie à chaque passage ;
- ✓ Équiper le personnel intervenant des EPI obligatoires : à minima un baudrier avec réflecteurs, des chaussures de sécurité et des gants.

ARTICLE 5 : SUIVI DES QUANTITÉS

Afin d'évaluer le tonnage détourné sur les déchèteries de Bourbriac et Callac grâce au réemploi, la Maison de l'Argoat est tenue de quantifier par pesée les objets collectés.

Elle est tenue d'assurer un suivi des objets réemployés et réutilisés. Chaque objet ou lot pris en charge sera pesé et enregistré par catégorie et provenance.

Les déchets ultimes ramenés en déchèterie devront faire également l'objet d'une pesée.

L'Association transmettra à l'Agglomération chaque mois un tableau de suivi des pesées annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024. Un avenant pourra être réalisé si les travaux sur le bâtiment, 16 boulevard de la Marne, 2200 GUINGAMP, conduisant à la création d'une Recyclerie ne sont pas terminés au terme de cette présente convention.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ-RESPONSABILITÉ

Les déchets deviennent propriété de la Maison de l'Argoat dès leur prise en charge sur le site des déchèteries.

L'Association devient responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Maison de l'Argoat dispose des assurances nécessaires à son activité. Elle déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport de déchets et produits concernés par la présente convention.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour La Maison de l'Argoat
Le Président,
Daniel PENNEC

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
Le Président,
Vincent LE MEAUX